

[Accueil](#) > ... > [Droit de La Famille Et Droits de Succession](#) > [Divorce Et Séparation de Corps](#) > [Estonia](#)

Divorce et séparation de corps

Contenu fourni par



European Judicial Network
(in civil and commercial
matters)

 Estonie

1 Quelles sont les conditions pour obtenir un divorce?

Un mariage peut être dissous par le Service de l'état civil ou par un notaire, d'un commun accord des époux, lorsque les époux présentent une demande écrite conjointe, ou bien par la juridiction compétente, lorsque l'un des époux dépose un recours contre l'autre au cas où les époux ne s'entendraient pas sur le principe de la rupture ou sur les circonstances liées au divorce ou que l'autorité de l'état civil ne serait pas compétente pour dissoudre le mariage.

2 Quels sont les motifs de divorce?

L'autorité de l'état civil ou un notaire peut dissoudre un mariage d'un commun accord des époux, lorsque les époux présentent une demande écrite conjointe et que les deux époux sont domiciliés en Estonie.

Un mariage peut être dissous par la juridiction compétente, sur la base d'un recours déposé par un des époux contre l'autre, si les relations conjugales ont définitivement cessé. Les relations conjugales ont cessé lorsqu'il n'y a plus de cohabitation des époux et qu'il y a tout lieu de penser que cette cohabitation ne reprendra pas. La cessation des relations conjugales est réputée acquise lorsque les époux sont séparés de corps depuis au moins les deux dernières années.

3 Quels sont les effets juridiques du divorce sur:

3.1 les relations personnelles entre les époux (par exemple, le nom de famille)

Le divorce n'a aucun effet sur les relations personnelles des époux. En cas de divorce, la juridiction ou l'autorité de l'état civil peut restaurer, sur demande d'une personne, le nom de famille qu'elle utilisait avant; à défaut, elle conserve le nom de famille qu'elle portait durant son mariage.

3.2 le partage des biens entre les époux

Lors de la dissolution du mariage, les biens sont partagés conformément au régime matrimonial des époux. En cas de communauté entre les époux, ceux-ci partagent en principe les biens communs entre eux à parts égales, conformément aux dispositions relatives à la cessation de l'indivision. La composition des biens communs est déterminée telle qu'elle existe à la date de la liquidation du régime matrimonial. Les époux ne sont pas tenus de partager leurs biens en cas de divorce. Jusqu'au partage, les époux exercent les droits et obligations liés aux biens communs conjointement et peuvent également gérer conjointement les objets faisant partie des biens communs.

Lors de la liquidation du régime de la participation aux acquêts, on détermine les acquêts des deux époux ainsi que la créance pécuniaire résultant de la compensation des acquêts.

Lorsque les époux souhaitent partager leurs biens en cas de divorce, ces biens sont partagés conformément au régime matrimonial choisi ou au contrat de mariage. Si les époux ont conclu un contrat de mariage, celui-ci

prend fin en raison du divorce. Au cas où le contrat de mariage prendrait fin en raison du divorce, les droits et obligations résultant de ce contrat prennent fin. Les biens sont partagés conformément au contrat de mariage.

3.3 les enfants mineurs des époux

Le divorce n'emporte aucune conséquence particulière sur les règles relatives à l'exercice de l'autorité parentale, qui demeure donc, en principe, confié conjointement aux parents.

En général, les parents devraient se mettre d'accord sur la question de savoir chez quel parent l'enfant va vivre, combien chacun contribue à l'éducation de l'enfant et de quelle manière et pendant quelle durée une pension alimentaire doit être versée. La pension alimentaire mensuelle pour un enfant mineur ne peut être inférieure au montant minimum de la pension alimentaire pour un enfant mineur calculé conformément à la *perekonnaseadus* (loi sur la famille).

Lorsque les parents ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure d'exercer la garde de l'enfant conjointement, chaque parent est en droit de demander à la juridiction compétente, dans le cadre de la procédure gracieuse, que la garde de l'enfant lui soit partiellement ou entièrement transférée. Des modifications du droit de garde n'affectent pas l'obligation d'entretien des parents vis-à-vis des enfants mineurs.

3.4 l'obligation de verser une pension alimentaire à l'autre époux?

Un époux divorcé a droit au versement d'une pension alimentaire:

1. jusqu'à ce que l'enfant ait trois ans, si l'époux divorcé n'est pas en mesure de faire face à ses besoins après le divorce, en raison de l'entretien d'un enfant commun;
2. si l'époux divorcé n'est pas en mesure de faire face à ses besoins après le divorce, en raison de son âge ou de son état de santé et si le besoin d'aide lié à l'âge ou à l'état de santé existait au moment du divorce. Une pension alimentaire peut également être réclamée à l'autre époux divorcé en raison de l'âge ou de l'état de santé lorsque le besoin d'aide lié à l'âge ou à l'état de santé existait au moment où le droit de recevoir une pension alimentaire de l'autre époux divorcé pour un autre motif prévu par la loi a disparu. Une pension alimentaire doit être versée pendant toute la période durant laquelle il n'est pas raisonnable d'attendre de la personne qui a droit à ladite pension qu'elle ait elle-même un revenu.

Le père d'un enfant est tenu d'entretenir la mère de l'enfant pendant huit semaines avant et pendant douze semaines après la naissance de l'enfant.

Pour un motif prévu par la loi, la juridiction compétente peut dispenser une personne de son obligation d'entretenir son époux divorcé.

Un époux divorcé qui a droit au versement d'une pension alimentaire peut demander que cette obligation d'entretien, résultant de la loi, soit exécutée à compter du moment de la présentation du recours.

4 Que signifie la notion de «séparation de corps» dans la pratique?

La séparation de corps est une situation où les époux n'ont pas de ménage commun et de relation matrimoniale et au moins l'un des époux ne souhaite pas les restaurer ou les créer.

5 Que signifie la notion de «séparation de corps» dans la pratique?

Les époux vivent séparément.

6 Quels sont les motifs de séparation de corps?

Lorsque les époux vivent séparément, l'un des époux peut demander à l'autre:

1. des objets utilisés dans l'intérêt de la famille, lorsqu'il en a besoin dans son ménage séparé et qu'il a un intérêt légitime à continuer à les utiliser. Le mobilier familial standard appartenant conjointement aux deux époux est partagé entre eux selon le principe de l'équité. En règle générale, chaque époux peut conserver pour lui-même les effets personnels qui lui appartiennent. Les biens appartenant aux deux

époux (notamment en copropriété) doivent être partagés équitablement et eu égard aux intérêts mutuels et aux intérêts des enfants.

2. de lui céder le domicile familial commun ou une partie de ce domicile pour qu'il puisse l'utiliser en exclusivité, lorsque cela est nécessaire afin d'éviter d'importants conflits personnels. À cet égard, s'il convient avant tout de respecter les droits préférentiels du propriétaire du lieu de résidence, ce lieu peut aussi être laissé à l'époux qui n'est pas son propriétaire, lorsque la juridiction considère que cela est nécessaire, eu égard aux possibilités des deux époux et aux intérêts des enfants.

Lorsque les époux vivent séparément, chacun d'eux verse à l'autre des aliments, sous forme de versements réguliers, pour rembourser les dépenses ordinaires engagées par l'autre dans l'intérêt de la famille.

7 Quels sont les effets juridiques de la séparation de corps?

L'annulation de mariage signifie que le mariage a été nul dès le début. Un mariage ne peut être annulé que par une décision judiciaire.

8 Que signifie la notion d'«annulation de mariage» dans la pratique?

Aux fins de l'annulation d'un mariage, il est possible d'invoquer uniquement les motifs indiqués dans la loi sur la famille, c'est-à-dire que la juridiction peut annuler un mariage, dans le cadre de la procédure contentieuse, lorsque:

1. en contractant mariage, une exigence relative à l'âge de contracter mariage ou à la capacité juridique n'a pas été respectée;
2. en contractant mariage, un empêchement prohibitif résultant de la loi n'a pas été respecté;
3. en contractant mariage, des conditions de forme prévues dans la loi n'ont pas été respectées;
4. au moins l'un des époux avait un trouble mental temporaire ou était privé de sa capacité de discernement pour une autre raison au moment du mariage;
5. le mariage a été contracté par fraude ou sous l'effet de la menace ou de la violence, y compris en dissimulant l'état de santé d'un époux ou d'autres circonstances personnelles, si cette circonstance était importante pour contracter mariage;
6. l'une des parties ou les deux n'avai(en)t pas l'intention d'exécuter les obligations résultant du statut d'époux et le mariage a été contracté avec d'autres intentions, avant tout en vue de l'obtention d'une autorisation de séjour de la République d'Estonie (mariage fictif);
7. les époux sont du même sexe à la suite d'un changement de sexe intervenu pendant le mariage.

Entre autres, il est considéré que le mariage est nul lorsque:

1. les personnes qui se sont mariées sont du même sexe;
2. le fait d'avoir contracté mariage a été certifié par une personne qui ne possède pas la compétence d'un officier de l'état civil, ou
3. au moins l'une des parties n'a pas exprimé sa volonté de contracter ce mariage.

9 Quels sont les effets juridiques de l'annulation de mariage?

En cas d'annulation d'un mariage, ce mariage est nul dès le début, sauf si le mariage a été annulé parce qu'il s'agit d'un mariage entre personnes de même sexe, auquel cas le mariage est annulé à compter de l'entrée en vigueur d'une décision de justice. Les personnes dont le mariage a été annulé n'ont pas les droits et obligations résultant du mariage l'un à l'égard de l'autre (y compris les droits et obligations résultant de leur contrat de mariage, qui est aussi considéré comme nul).

Lorsqu'un mariage est annulé au motif que l'une des personnes ayant contracté le mariage cachait à l'autre qu'elle était déjà mariée ou a poussé l'autre à l'épouser par fraude, menace ou violence, la juridiction peut la condamner à payer une pension alimentaire à la personne qui a contracté un mariage nul avec elle, en appliquant les dispositions relatives à l'entretien de l'époux. Sur demande de la partie qui a été induite d'une manière illégale à contracter mariage, la juridiction peut appliquer aux relations patrimoniales des parties les dispositions relatives aux acquêts (c'est-à-dire les biens communs des époux).

Les enfants nés d'un mariage annulé ont les mêmes droits et obligations que les enfants nés d'un mariage.

10 Y a-t-il des moyens alternatifs extrajudiciaires pour résoudre des questions relatives au divorce sans faire appel à la justice?

D'un commun accord des époux, un mariage peut être dissous par l'autorité de l'état civil ou par un notaire. Les conséquences juridiques d'un divorce (p. ex. le partage des acquêts) peuvent être fixées dans un accord conclu entre les époux qui souhaitent divorcer.

Lorsque les époux ne s'accordent pas sur les circonstances liées au divorce, il n'existe pas de possibilités de résoudre ces litiges par voie extrajudiciaire.

11 Où dois-je adresser ma demande de divorce/séparation de corps/annulation de mariage? Quelles sont les formalités à respecter et quels documents doivent être joints à la demande?

Une demande de divorce peut être adressée:

1. à l'autorité de l'état civil du domicile des époux (lorsque les deux époux sont domiciliés en Estonie);
2. à un notaire;
3. au tribunal de première instance (maakohus) du domicile du défendeur.

Une demande d'annulation doit être déposée au tribunal de première instance (maakohus) du domicile du défendeur.

L'autorité de l'état civil dissout le mariage, lorsque les époux présentent une demande écrite conjointe. Les époux confirment, dans leur demande, qu'ils n'ont pas de litiges relatifs aux enfants, au partage des biens communs ou à une condamnation à payer des aliments. La demande de divorce doit être accompagnée d'un document attestant le mariage. Lorsqu'un époux ne peut pas, pour un motif sérieux, se présenter personnellement à l'autorité de l'état civil afin de déposer une demande conjointe, il peut adresser à cette autorité une demande séparée, certifiée par un notaire. Les documents délivrés dans une langue étrangère doivent être présentés à l'autorité de l'état civil, accompagnés d'une traduction certifiée par un notaire, un fonctionnaire consulaire ou un traducteur assermenté. Lorsqu'un document sur la base duquel une inscription relative au mariage a été effectuée a été établi dans un pays étranger, il doit être légalisé ou muni d'une *apostille*, à moins qu'un traité international n'en dispose autrement.

Le notaire dissout le mariage, lorsque les époux présentent une demande écrite conjointe. La demande de divorce doit être accompagnée d'un document attestant le mariage. Lorsqu'un époux ne peut pas, pour un motif sérieux, se présenter personnellement devant le notaire afin de déposer une demande conjointe, il peut adresser au notaire une demande séparée, certifiée par un notaire. Les documents délivrés dans une langue étrangère doivent être présentés à l'autorité de l'état civil, accompagnés d'une traduction certifiée par un notaire, un fonctionnaire consulaire ou un traducteur assermenté. Lorsqu'un document sur la base duquel une inscription relative au mariage a été effectuée a été établi dans un pays étranger, il doit être légalisé ou muni d'une *apostille*, à moins qu'un traité international n'en dispose autrement.

Dans une affaire matrimoniale examinée par une juridiction estonienne, le recours est présenté auprès de la juridiction du domicile commun des époux ou, à défaut, auprès de la juridiction du domicile du défendeur. Lorsque le domicile du défendeur n'est pas en Estonie, le recours est formé devant la juridiction du domicile de l'enfant mineur ou, à défaut d'un enfant commun mineur, devant la juridiction du domicile du demandeur. En cas de dépôt d'un recours ayant pour objet le divorce, la séparation de corps ou l'annulation d'un mariage, le mémoire introductif d'instance doit être conforme à toutes les conditions de forme relatives au recours civil prévues dans le tsiviilkohtumenetluse seadustik (code de procédure civile). Le mémoire introductif d'instance et les preuves par écrit doivent être présentés à la juridiction sur papier ou par voie électronique, en estonien et au format A4.

Le mémoire introductif d'instance doit indiquer le nom de la juridiction, les données personnelles du demandeur et du défendeur (des époux) et de leurs enfants mineurs communs. Il doit également préciser qui prendra en charge et élèvera les enfants et avec qui ceux-ci habiteront; le mémoire introductif doit aussi contenir une proposition concernant la future organisation des droits parentaux et de l'éducation des enfants. En outre, le

mémoire introductif d'instance doit mentionner clairement le consentement du demandeur et les faits à l'origine du recours; le demandeur doit énumérer et présenter, dans le mémoire introductif d'instance, les preuves qui sont à sa disposition.

En cas de partage des biens communs, il est nécessaire d'indiquer préalablement, dans la demande, la composition et la localisation des biens, de déterminer la valeur de tous les biens du demandeur et de présenter une proposition de partage des biens communs. Lorsque les époux ont conclu un contrat de mariage, ce contrat doit être joint au mémoire introductif d'instance.

Le mémoire introductif d'instance doit être signé par le demandeur ou par son représentant. En cas de signature par le représentant, il doit être accompagné d'une procuration qui atteste ses pouvoirs.

12 Puis-je obtenir l'aide juridictionnelle pour couvrir les frais de procédure?

Lorsqu'une personne demandant l'aide juridictionnelle n'est pas en mesure, en raison de sa situation économique, de supporter les dépens ou qu'elle n'est en mesure de les acquitter que par des versements échelonnés ou partiellement et qu'il est fondé de croire que la participation envisagée à la procédure peut donner un résultat favorable, la juridiction peut la dispenser entièrement ou partiellement des dépens et les laisser à la charge de l'État.

13 Peut-on faire appel d'une décision relative à un divorce, à une séparation de corps ou à une annulation de mariage?

Une décision relative à un divorce, à une séparation de corps ou à une annulation de mariage peut faire l'objet d'un appel conformément aux dispositions générales relatives à la procédure d'appel, lorsque la personne souhaitant former l'appel considère que le tribunal de premier degré a commis, dans son jugement, une erreur de droit (par exemple, il a appliqué une disposition de droit matériel ou procédural d'une manière incorrecte).

14 Que dois-je faire pour obtenir la reconnaissance, dans cet État membre, d'une décision relative à un divorce, à une séparation de corps ou à une annulation de mariage rendue par un tribunal dans un autre État membre?

Conformément au règlement (UE) 2019/1111 du Conseil, dans l'Union européenne, les décisions relatives à un divorce rendues dans un État membre sont automatiquement reconnues dans les autres États membres (à l'exclusion du Danemark), sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure particulière.

15 Quel tribunal faut-il saisir pour s'opposer à la reconnaissance d'une décision relative à un divorce, à une séparation de corps ou à une annulation de mariage rendue par un tribunal dans un autre État membre? Quelle est dans ce cas la procédure applicable?

Pour s'opposer à la reconnaissance d'une décision relative à un divorce, à une séparation de corps ou à une annulation de mariage rendue par un tribunal dans un autre État membre, il faut saisir la cour d'appel de cet État membre indiquée sur la liste publiée dans le règlement (UE) 2019/1111 du Conseil. En Estonie, cette cour est la ringkonnakohus (cour de district).

Les modalités et le délai d'appel sont indiqués dans la décision.

16 Quelle législation nationale en matière de divorce le tribunal applique-t-il dans une procédure de divorce entre deux époux qui ne résident pas dans cet État membre ou qui ont des nationalités différentes?

Le divorce est soumis au droit de l'État sur le territoire duquel se trouve le domicile commun des époux. Lorsque

les époux sont domiciliés dans des États différents mais ont la même nationalité, les conséquences juridiques générales du mariage sont déterminées par le droit de l'État dont ils sont ressortissants. Lorsque les époux sont domiciliés dans des États différents et sont de nationalité différente, les conséquences juridiques générales du mariage sont déterminées par le droit de l'État dans lequel:

- se trouvait leur dernier domicile commun, lorsque l'un des époux est domicilié dans cet État;
- se trouve le domicile de la partie adverse;
- se trouve, dans le cas d'une demande commune, le domicile de l'un des époux;
- se trouve le domicile du demandeur, s'il y a résidé depuis au moins une année immédiatement avant l'introduction de la demande, ou dans lequel se trouve le domicile du demandeur, s'il y a résidé depuis au moins six mois immédiatement avant l'introduction de la demande et qu'il est ressortissant de l'État membre en question.

Si, conformément à ce droit, le divorce n'est pas autorisé ou n'est autorisé que dans des conditions très strictes, il convient d'appliquer le droit estonien, lorsque l'un des époux est domicilié en Estonie ou de nationalité estonienne ou qu'il était domicilié en Estonie ou de nationalité estonienne au moment où le mariage a été contracté.

Cette page web fait partie de [L'Europe est à vous](#).

Nous serions heureux de recevoir vos [commentaires](#) sur l'utilité des informations fournies.



Dernière mise à jour: 28/05/2024

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.